



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Du 06/09/ 2024

Nombre de Conseillers en exercice	33
Présents	21
Votants	24
Votants Contre	00
Votant pour	21
Abstentions	00

L'an deux mille vingt et quatre, et le 06 Septembre le Conseil Municipal de la Commune de SADA réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de la MJC de Mangajou, après convocation légale, sous la présidence de M. ABDALLAH Houssamoudine, maire de la commune de Sada.

Etaient présents : ABDALLAH Houssamoudine — YSSOUFI Chaïdati — MOHAMED Fatima — SAID Sitti — SAINDOU SILAHI Anli — CHAKRINA Ismael — ABDILLAH Haribou — NDZAKOU Mikidadi Assani — ALLAOUI Mohamed — ALI Inayat — ABDALLAH Chaharia — ATTIBOU Zainati — MOHAMED Zainaba — BOINA MZE Salim — KELLY AMADI Malka Ayoub Khan — ATTOUMANI Nayma — FARSI Chantal — TAMIMOU Ali Dahalani — BOINALI Zouhourati — Ali ANDY — WIRDANE Ahmed.

Procuration : SOULE ALI Riyama (a donné procuration à ALI Inayat) -- MOUSSA Dinimohamadi (a donné procuration à SAID Sitti) -- OUSSENI Oissulati (a donné procuration à Ali ANDY).

Absents : MADI Ali -- MADI Fatima -- OMAR Zoulayha Binti Omar -- SOUHAILI Yanis Adel Moussa -- MATTOIR Laidine Navi -- MIRADJI Daanti -- ALI Chamsia -- FARADJI Saindou -- ABDOU Mohamed.

**OBJET : Signature d'une
Convention de Co-
maîtrise d'ouvrage entre
la Communauté de
Communes
du Centre-Ouest (3CO)
et la Commune de Sada.**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/09/2024 que la convocation avait été faite le 27/08/2024

Le Maire

ABDALLAH
Houssamoudine

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à Mayotte, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme YSSOUFI Chaïdati ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Il est exposé que Les rivières Hagnakawé et M'ro Mbolé sont caractérisées par un régime torrentiel, avec des bassins versants de petites dimensions mais très pointus et encaissés, canalisant rapidement les écoulements issus des précipitations. De fait, ces rivières sont sujettes à un fort risque d'inondation par débordement, ainsi que des risques d'érosion de berges localisé, situés dans une zone densément urbanisée et concentrant les enjeux (habitations, ERP, écoles, lieux de cultes, commerces...), ces BV sont identifiés comme prioritaires par les élus de la 3CO (GEMAPI) dès 2021.

Un 1er diagnostic réalisé par SUEZ (2021) préconise un plan d'action incluant des travaux (génie civil) mais aussi des actions complémentaires (entretien des cours d'eau, gestion du risque d'embâcle, lutte contre les EEE, reconquête des servitudes de marche pieds, etc.)

Les travaux de génie civil sont précisés par EGIS (2022) à l'aide d'une modélisation hydraulique de l'aléa débordement de cours d'eau. Finalement, un total de **23 actions (5,8 M€)** est retenu, incluant reprofilage du lit mineur (pente, élargissement), recalibrage d'ouvrages hydrauliques, murets anti-inondation et consolidations de berges (Hagnakawé = 13 ; M'ro Mbolé = 10).

La cartographie des acteurs et des compétences mobilisées permet d'identifier 2 principaux acteurs responsables des ouvrages et/ou travaux à réaliser.

- La 3CO, compétente en GEMAPI, et responsable de travaux de prévention des inondations
- La commune de Sada, gestionnaire des voiries communales et des ouvrages hydrauliques (ponts) associés – et par extension, responsable des travaux d’entretien des ouvrages et de résorption des désordres hydrauliques générés par la présence des ouvrages hydrauliques.

Considérant que :

En raison de l’unicité du projet exposé dans le préambule, la Communauté de communes du centre ouest et la commune de Sada ont décidé de constituer une co-maîtrise d’ouvrage, en application de l’article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d’ouvrage à un autre maître d’ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l’unanimité des membres a décider de délibérer pour :

Article n°1 : confier le pilotage du programme d’aménagement et de sécurisation de la rivière Hagnakawé et de M’ro Mbolé à la 3CO par une convention de co-maitrise d’ouvrage

- Article n°2 : D’acter le co-financement de la commune de Sada pour les opérations relatives aux études et travaux de réhabilitation et recalibrage des ouvrages hydrauliques représentant au moins 35% du montant total des travaux (hors subventions) selon le plan de financement ci-dessous :

2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
211 200,00 €	343 200,00 €	231 000,00 €	270 600,00 €	257 400,00 €	1 313 400€

Article n°3 : Autoriser Monsieur le maire à signer la convention co-maitrise d’ouvrage avec la 3CO ;

Article n°4 : Autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits

Tous les membres présents ont signé sur le registre de délibérations.

Fait à Sada, le 09 Septembre 2024

Le Maire



ABDALLAH Houssamoudine